

Titulaire de l'arrêté: Service Immobilier et Patrimoine

Direction Urbanisme et Habitat ALTAÏS 1 Place Aimé Césaire 93100 Montreuil

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'entretien courant et d'urgence
sur le patrimoine bâti de la ville de Montreuil

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8, R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière livre I et notamment sa 4^{ème} partie (signalisation de prescription et le livre I 8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu la délibération n°DEL20200528-3 du conseil municipal en date du 28 mai portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier STERN au rang de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528-5 du conseil municipal en date du 28 mai portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire

Vu la demande de la Direction Urbanisme et Habitat de la MAIRIE DE MONTREUIL

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des bâtiments nécessitant des travaux d'interventions ponctuelles de maçonnerie pour sécurisation, de plomberie, de couverture, de clôture, d'assainissement ect sur le patrimoine bâti de la commune de Montreuil, et aux interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance de bâtiments communaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux liés aux :

Interventions ponctuelles de travaux de reprises de maçonnerie, de plomberie, de couverture, de clôture, d'assainissement etc sur le patrimoine bâti de la ville de Montreuil

OBJET : TRAVAUX SUR PATRIMOINE BATI

ARRETE TEMPORAIRE
N°2022T-018/RT

Interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance du patrimoine bâti. Ces travaux sont réalisés par la **Direction Urbanisme et Habitat** ou ses entreprises titulaires de marchés listées ci-dessous, dont elles assurent l'entretien et les interventions d'urgence:

ASSAINISSEMENT CURAGE ET POMPAGE

SUEZ RV OSIS IDF Cuv'Eclair 215 Boulevard Felix Faure 93307 Aubervilliers cedex./pompage

SUEZ SANITRA OSIS Z.I des Chanoux 6/14 rue Louis Ampère 93330 Neuilly sur Marne / curage réseaux

SOCIETE ADAC -SERVICES siège social 242 bld Voltaire 75011 PARIS /Ateliers 1 bis rue Raspail 92270 Bois Colombe

COUVERTURE

UTB 159 avenue Jean Lolive 93695 Cedex Pantin

SOCIÉTÉ TOITURES ETANCHES COUVERTURE 95 avenue du Président Wilson 93100 Montreuil

ESPACES VERTS

SOCIÉTÉ HERRY 21 rue Galiléé 93100 Montreuil

TOUS CORPS D'ETAT

SOCIÉTÉ MDBG – 17 rue de Bergerac 93150 Le Blanc Mesnil

EXACTBAT, 43 avenue de la concorde 77290 Mityry Mory.

CAVANNA G : 6 impasse Gobetue 93100 Montreuil

ELECTRICITÉ

SOCIÉTÉ JMELECTRIC – 160 Chaussée Jules César 95130 Le Plessis Bouchard

PLOMBERIE - CHAUFFAGE

SOCIÉTÉ SP2C – 95 rue Robespierre 93100 Montreuil

Soit en particulier pour des travaux :

- les visites, les interventions ponctuelles de travaux de reprises de maçonnerie sur les bâtiments communaux, de plomberie de couverture, de clôture, d'assainissement etc
- les interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance de bâtiments communaux

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la **DIRECTION URBANISME ET HABITAT** chargée des travaux.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie

Article 8:

La Directrice Générale des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 07 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique,
aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable**DIFFUSION**

DIRECTION URBANISME ET HABITAT

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.